

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-264 R2		Diffusion : B	Date d'émission : 17 mars 2004	Page : 1/1
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2002-264 R1		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS			Type(s) de matériel(s) : Avions A300, A310 et A300-600		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : 34		Objet : Equipements THALES AVIONICS : défaillance des transformateurs			

AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 2 annule la consigne de navigabilité (CN) 2002-264 qui est remplacée par la CN F-2004-037.

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-2114 du 09 mars 2004.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 25 mai 2002
Révision 1 : Dès réception à compter du 29 mai 2002
Révision 2 : 27 mars 2004